

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-122



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la Lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant le passage d'un Corso Fleuri dans le cadre des manifestations de la Fête du Muguet, il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de cette animation, de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

Considérant les mesures de sécurité lors de la fête foraine, il y a lieu de maintenir le dispositif anti- intrusion après le passage du Corso Fleuri,

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation dans certaines rues de Rambouillet lors du passage du Corso Fleuri à l'occasion de la Fête du Muguet 2026,

LE DIMANCHE 10 MAI 2026 A PARTIR DE 12H00 A 19H00

ARRÊTE

Article 1 **STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Dimanche 10 mai 2026 de 12h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront neutralisés et interdits sur tout le parcours du Corso Fleuri qui empruntera les rues suivantes :

- Avenue de Paris (de la rue L. Leblanc jusqu'à la rue Sadi-Carnot),
- Rue de la Ferme,
- Rue Sadi-Carnot,
- Rue Chasles,
- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle.

Article 2 **CIRCULATION**

Dimanche 10 mai 2026 de 12h00 à 19h00 la circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancée du Corso Fleuri, y compris au droit des rues perpendiculaires et sera levée à l'initiative des services de Police :

- Rue du Pressoir,
- Rue L. Leblanc (entre la rue de la Ferme et l'avenue de Paris),
- Allée du Chêne,
- Rue Dreyfus (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue Béziel,
- Rue Gambetta (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue de l'Embarcadère,
- Rue d'Angiviller (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue Général Humbert (entre la rue d'Angiviller et la Place Félix Faure),
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue de la République,
- Rue de Penthièvre,
- Rue Poincaré.



VILLE DE RAMBOUILLET

Des véhicules de sécurité seront placés en travers des rues perpendiculaires aux rues traversées par le Corso Fleuri.

Article 3 **DEVIATIONS**

Dimanche 10 mai 2026 à partir de 12h00 et à l'initiative des services de Police la circulation sera déviée par les rues suivantes :

- RD 152 via la rue de Clairefontaine,
- Rue Pasteur (dans les 2 sens de circulation),
- Avenue de Paris,
- Rue de la Louvière,
- Rue Patenôtre,
- Rue Lenôtre.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 7 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 12H00 A 19H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 12H00 A 19H00**